



CONFIRMATION DE LA NOMINATION D'UN TIERS ADMINISTRATEUR

DESTINATAIRE : Compagnie d'assurance vie RBC (ci-après appelée « la compagnie »)

EXPÉDITEUR : Nom du titulaire de la police : _____
(ci-après appelé « le titulaire de police »)

OBJET : N° de police : _____
(ci-après appelée « la police »)

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : _____

TIERS ADMINISTRATEUR : _____
(ci-après appelé « l'administrateur »)

1. Le titulaire de la police nomme par les présentes l'administrateur à titre de mandataire en vue d'administrer la police collective indiquée ci-dessus. En cette qualité, le titulaire de la police accepte et convient que l'administrateur n'agit pas à titre de la compagnie. Le titulaire accepte et convient que l'administrateur sera considéré comme le mandataire du titulaire de la police et de ses employés.
2. Le titulaire de la police a demandé à l'administrateur d'effectuer des tâches administratives qui seraient autrement effectuées par le titulaire de la police en ce qui a trait à l'administration de la police collective. Ces tâches comprennent, entre autres, le maintien des dossiers d'admissibilité des employés, la préparation des relevés de prime mensuels, le recouvrement et la comptabilité des primes et le versement des primes conformément aux dispositions de la police collective. Par les présentes, le titulaire de la police permet et demande à la compagnie de communiquer et de traiter directement avec l'administrateur en ce qui a trait à toutes les questions relatives à l'administration concernant la police collective. Ces activités seront considérées comme ayant été effectuées directement auprès du titulaire de la police. Le titulaire de la police reconnaît avoir demandé à l'administrateur de maintenir des dossiers adéquats en ce qui concerne l'administration de la police collective et de rendre lesdits dossiers accessibles à la compagnie aux fins d'étude et de vérification tout au long de l'année civile à laquelle ils sont liés. On a également demandé à l'administrateur de continuer de rendre lesdits dossiers accessibles au titulaire de la police ainsi qu'à la compagnie même si sa nomination est annulée ou si la police collective est résiliée et ce, pendant une période de sept (7) années civiles après un tel événement.

Sur présentation d'un préavis écrit, le titulaire consent à ce que la compagnie effectue une vérification de tous les dossiers ayant trait à l'administration de la police détenus par l'administrateur ainsi que par le titulaire de la police, le cas échéant.

Le titulaire de la police accepte et convient que la compagnie a également le droit d'annuler la nomination de l'administrateur.

Le titulaire de la police consent à fournir un avis écrit immédiat à la compagnie relativement à l'annulation de la nomination de l'administrateur. Dans un tel cas, la nomination demeurera en vigueur trente et un (31) jours après la réception par la compagnie de l'avis d'annulation écrit. Il est convenu que la compagnie aura le droit de refuser toute autre communication avec l'administrateur après avoir fourni au titulaire de la police un préavis de trente et un (31) jour quant à son intention. Par la suite, la compagnie prendra en charge les services administratifs délégués à l'administrateur en vertu des présentes.

Par : _____

Titre : _____

Date : _____